

Conditions générales

Etat: 1^{er} mai 2024



Pro Senectute Genève (ci-après : la Fondation) est une Fondation privée d'utilité publique dont le siège se trouve à la Route Saint-Julien 5 B, 1227 Carouge.

Par son domaine Activités, la Fondation organise une offre aussi bien avec ses collaboratrices et collaborateurs qu'avec un réseau de monitrices et moniteurs, ou en coopération avec des partenaires.

Les conditions générales règlent les conditions pour les personnes participant aux activités de sport, culture et formation organisées par la Fondation. Des conditions particulières ou complémentaires peuvent exister pour certaines activités. De telles conditions et conventions prévalent sur les présentes conditions générales en cas de divergence.

1. Inscription

Les offres s'adressent aux personnes dès 50 ans. L'inscription par le formulaire en ligne, par email ou par téléphone est considérée comme définitive. Les inscriptions sont retenues dans l'ordre de réception.

L'inscription peut se faire par un formulaire en ligne, par e-mail, au moyen d'un formulaire imprimé ou par téléphone.

L'abonnement à un cours annuel est valable de janvier à décembre et peut être souscrit en tout temps durant l'année en cours. Les abonnements annuels existants sont tacitement prolongés d'un an sans résiliation. Pour résilier un abonnement annuel, les personnes doivent informer le secrétariat au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Les abonnements à un cours à module sont tacitement prolongés pour le module suivant sans résiliation. Pour résilier un abonnement à un cours à module, les personnes doivent informer le secrétariat au plus tard avant la fin du module en cours.

La Fondation peut proposer également des activités gratuites avec inscription obligatoire ou sans inscription.

2. Organisation et nombre de participants

La Fondation détermine un nombre minimal et maximal de personnes autorisées à participer afin d'organiser les cours dans les meilleures conditions. La Fondation peut constituer des listes d'attente afin de permettre un remplacement en cas de désistement.

La Fondation peut annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant. Les participants inscrits seront dans ce cas remboursés. La Fondation informe en règle générale au plus tard 10 jours avant le début de l'activité si celle-ci aura lieu.

Dans l'intérêt des participantes et participants, la Fondation peut organiser des cours en petits groupes si le nombre de personnes inscrites est faible. Dans ce cas, la Fondation peut proposer un supplément pour petits groupes.

Pour des raisons d'organisation, la Fondation peut reporter des cours ou les organiser dans un autre lieu. Les personnes inscrites concernées seront informées le plus rapidement possible.

La Fondation peut procéder à des adaptations par rapport à l'annonce de l'activité. En cas de changements importants, les personnes inscrites concernées sont informées au préalable.

3. Délai d'inscription

En principe, le délai d'inscription est fixé à 10 jours avant le début du cours ou de la manifestation. Les inscriptions de dernière minute sont possibles sur demande.

4. Participation à un cours ayant déjà débuté

Pour les cours annuels, une inscription en cours d'année est acceptée sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, si l'inscription est acceptée, le prix du cours sera fixé au prorata des cours restants.

5. Confirmation et facturation

Pour les abonnements annuels, la facturation est établie une fois par an. Sur demande, le paiement peut être échelonné selon un arrangement.

Pour les autres cours ou activités, les personnes inscrites reçoivent la confirmation et la facture au plus tard 7 jours avant le début du cours et sont invitées à procéder au règlement dans un délai de 30 jours.

En cas de retard de paiement, des frais de rappel seront facturés. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, la Fondation se réserve le droit d'annuler l'inscription et d'attribuer la place à un autre participant.

6. Cours d'essai

Sur demande, il est possible de participer à une leçon d'essai, après obtention d'un accord préalable auprès du secrétariat des cours.

7. Leçons manquées / remboursement

Pour les abonnements annuels, en cas d'absence pour maladie/accident, le remboursement est accordé sur présentation d'un certificat médical d'une durée minimale équivalant à 6 leçons consécutives, hors vacances et jours fériés. Pour qu'il soit validé, il doit être remis au plus tard 15 jours après sa date d'émission. Le remboursement est effectué en fin d'année.

Les activités ou cours à module ou ponctuels manqués pour cause de maladie/accident sont remboursés au prorata, mais au maximum à hauteur de 50% des frais de cours ou activités. Un certificat médical doit être présenté. Les cours manqués (par ex. pour cause de vacances) ne donnent droit à aucune réduction de prix.

8. Désinscription

Les personnes inscrites qui ne peuvent ou ne souhaitent pas suivre un cours ou une activité doivent se désinscrire immédiatement. L'annulation de l'inscription à l'activité entraîne des frais.

Les frais d'annulation aux cours payants s'élèvent à CHF 30.- si l'annulation a lieu au plus tard 10 jours ouvrables précédant le début du cours. Le reste du montant acquitté est remboursé. En cas de désistement intervenant au-delà de ce délai, le cours doit être payé et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Les frais d'annulation des activités gratuites avec inscription obligatoire s'élèvent à CHF 10.- si l'annulation intervient 10 jours ouvrables ou moins avant le début de l'activité.

Les personnes inscrites qui proposent un remplaçant peuvent annuler leur inscription sans frais. Les cours qui n'ont pas été suivis, par exemple en raison de vacances des participants et participantes, ne donnent droit à aucun rabais ni remboursement. Les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés.

9. Assurance

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident, de dommages, de perte ou de vol pour toutes nos activités. Il est de la responsabilité des participants et participantes de prévoir une couverture d'assurance adaptée. Nous recommandons de conclure une assurance frais d'annulation. Pour les séjours, cette assurance frais d'annulation est obligatoire.

10. Réduction sur le prix des cours

Personne ne devrait être contraint de renoncer à un cours ou à une manifestation pour des raisons financières. La Fondation peut accorder des rabais, en particulier aux personnes dont les moyens financiers sont limités. Une réduction de prix est accordée sur pratiquement toutes les

activités aux personnes qui bénéficient de prestations complémentaires. Informez-vous sur la marche à suivre auprès du secrétariat du domaine Activités ou de votre assistant-e social-e de Pro Senectute Genève qui traitera votre demande en toute discrétion.

11. Remboursement par les caisses-maladie

Nos offres sont assurées par des personnes qualifiées qui suivent régulièrement des cours de formation continue. Nos cours « Mouvement et sport » sont également reconnus par la majorité des caisses-maladie complémentaires. Les participant-es sont invité-es à contacter leur caisse afin de vérifier si le cours est pris en charge. Sur demande, nous communiquons une attestation à qui de droit.

12. Séjours

D'autres conditions s'appliquent aux séjours et sont mentionnées dans les offres correspondantes.

13. Garantie et responsabilité

La Fondation fournit ses prestations de manière professionnelle et soignée dans l'intérêt des client-es et participant-es. La Fondation n'assume toutefois aucune garantie explicite pour ses offres. Les éventuels manquements doivent être signalés immédiatement. En cas de réclamation justifiée, la Fondation s'efforce d'y remédier.

La Fondation n'est responsable que des dommages directs causés par ses propres actes de négligence grave ou intentionnels. Toute autre responsabilité de la Fondation, en particulier en cas de négligence légère ou moyenne ainsi que pour les dommages indirects et les dommages consécutifs à des défauts pour les prétentions de tiers est expressément et entièrement exclue.

La Fondation n'est pas responsable si les obligations découlant de ces conditions générales ne peuvent être remplies que partiellement ou pas du tout en raison d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les incendies, les inondations et autres catastrophes naturelles, les intempéries imprévues, les grèves, les épidémies et les pandémies, la limitation ou l'interruption de l'approvisionnement en électricité, les incidents de sécurité informatique, les interdictions imposées par les autorités, notamment la fermeture temporaire de salles pour les activités.

Les intervenant-es qui assurent les activités et les cours peuvent demander à un-e participant-e d'interrompre l'activité si son niveau technique, sa condition physique ou son comportement compromet sa santé, sa sécurité ou la sécurité du groupe.

14. Communication

La Fondation est autorisée à contacter les client-e-s par courrier postal, courriel et par d'autres canaux de communication en rapport avec ses prestations. De telles communications peuvent contenir notamment de la publicité pour des prestations de la Fondation, des sondages ou campagnes de dons. Les destinataires peuvent à tout moment s'opposer pour l'avenir à la réception de communications contenant de telles publicités.

15. Protection des données

Les données personnelles sont traitées conformément à la déclaration de protection des données, disponible sur ce lien [Protection des données](#). En vous inscrivant, vous confirmez que vous avez lu et compris la déclaration de protection des données.

16. Dispositions finales

La Fondation est en droit d'adapter ces conditions générales à tout moment et sans indication de motifs. Les participant-es sont informé-es de manière appropriée. Pour les activités en cours, les conditions générales adaptées ne sont en principe valables qu'à partir de la prochaine durée de l'activité. Néanmoins, la Fondation peut déclarer applicables des adaptations de ces conditions générales avec effet immédiat voire rétroactif, notamment en cas d'obligations légales correspondantes.

Toutes les relations juridiques avec Pro Senectute Genève sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Genève.